



No de résolution
ou annotation

Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

RÈGLEMENT NO 2019-610

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
2015-559 TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- A) MODIFIER LA RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE À L'ARTICLE 15;
- B) REMPLACER LE TYPE DE PROJET « RÉSIDENCE DE TOURISME » PAR « LOCATION EN COURT SÉJOUR », AINSI QUE LES FRAIS APPLICABLES À L'ARTICLE 34 SUR LES COÛTS D'UNE DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS;
- C) MODIFIER LA RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 81 CONTENUE AUX ARTICLES 45 ET 59 PAR UNE RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 83;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-559 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur depuis le 23 juillet 2015, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} mars 2019;

CONSIDÉRANT QU' un règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec des copies du projet de règlement 2019-610 étaient disponibles au plus 2 jours avant la présente à toute personne intéressée;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement numéro 2019-610, règlement concernant les permis et certificats, soit adopté.

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur et il est, par ce règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement sur les permis et certificats 2015-559, tel qu'adopté est modifié à l'article 15 *Terminologie* par le remplacement d'une référence au règlement numéro 2015-559, par une référence au règlement numéro 2015-560.

ARTICLE 2 Le règlement sur les permis et certificats 2015-559, tel qu'adopté est modifié à l'article 34 *Coût d'une demande d'usages conditionnels* par le remplacement du type de demande « Résidence de tourisme » par « Location en court séjour » et par le remplacement du coût alloué à l'étude de la demande. L'article 34 se lira désormais comme suit :



No de résolution
ou annotation

Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Article 34 Coût d'une demande d'usages conditionnels

Quiconque fait une demande d'usages conditionnels doit acquitter les coûts conformément au tableau suivant. Ces coûts ne sont pas remboursables.

Type	Étude de la demande
Tour ou antenne de télécommunication	1000 \$
Location en court séjour	400 \$
Cabane à sucre artisanale et de type commercial	100\$

ARTICLE 3 Le règlement sur les permis et certificats 2015-559, tel qu'adopté est modifié à l'article 45 *Obligation d'obtenir un permis de construction* par le remplacement de la référence à l'article 81 par une référence à l'article 83 concernant les *Menus travaux*.

ARTICLE 4 Le règlement sur les permis et certificats 2015-559, tel qu'adopté est modifié au paragraphe 2 de l'article 59 *Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation* par le remplacement de la référence à l'article 81 par une référence à l'article 83 concernant les *Menus travaux*.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Supérieur ce 6^e jour du mois de septembre 2019.

Sylvain Michaudville
Directeur général/secrétaire-trésorier

Steve Perreault
Maire

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Avis public –affichage :
Entrée en vigueur :

1^{er} mars 2019
6 septembre 2019
28 octobre 2019
28 octobre 2019